

R A P P O R T

SUR

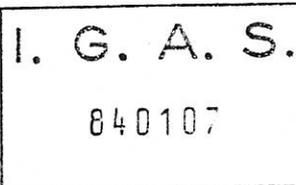
LES PROBLEMES POSES PAR LA CITE D'ACCUEIL
DES FRANCAIS D'INDOCHINE (C.A.F.I.)
DE SAINTE LIVRADE (LOT ET GARONNE)

Présenté par :

Mme J. GARNIER-DUPRE

M. R. CLERC

Membres de l'Inspection Générale
des Affaires Sociales



MARS 1984

I. INTRODUCTION

1.1. La mission	1
1.2. Personnalités rencontrées	2
1.3. Annonce du rapport	3

II. HISTORIQUE.

2.1. Rattachement administratif et gestion.....	3
La mobilité des ancrages	3
La pluralité des instances.....	4
l'Aspect financier	4
2.2. Le terrain.....	6
2.3. La cité et ses populations.....	7

III. LA SITUATION ACTUELLE.

3.1. Les lieux	10
3.2. La population	11
Les hébergés "ayants droits".....	12
Les français d'origine asiatique n'ayant plus droit	13
Les autres résidents	13
3.3. L'organisation administrative	14
3.4. La protection médico-sociale.....	17
3.5. La vie culturelle : la M.J.C.	18
3.6. Conclusion.....	23
L'homogénéité	23
L'impossibilité du relogement	23

IV. Les problèmes.

4.1. Les moyens : la gestion financière.....	24
Le personnel	24
Les autres crédits	24
Le mécanisme d'octroi des crédits	26
Les dysfonctionnements du système	26

<u>I. INTRODUCTION</u>	
1.1. La mission	1
1.2. Personnalités rencontrées	2
1.3. Annonce du rapport	3
<u>II. HISTORIQUE.</u>	
2.1. Rattachement administratif et gestion.....	3
La mobilité des ancrages	3
La pluralité des instances.....	4
l'Aspect financier	4
2.2. Le terrain.....	6
2.3. La cité et ses populations.....	7
<u>III. LA SITUATION ACTUELLE.</u>	
3.1. Les lieux	10
3.2. La population	11
Les hébergés "ayants droits".....	12
Les français d'origine asiatique n'ayant plus droit	13
Les autres résidents	13
3.3. L'organisation administrative	14
3.4. La protection médico-sociale.....	17
3.5. La vie culturelle : la M.J.C.	18
3.6. Conclusion.....	23
L'homogénéité	23
L'impossibilité du relogement	23
<u>IV. Les problèmes.</u>	
4.1. Les moyens : la gestion financière.....	24
Le personnel	24
Les autres crédits	24
Le mécanisme d'octroi des crédits	26
Les dysfonctionnements du système	26

4.2. Les agents : à qui le pouvoir ?	30
Le directeur	30
Le maire	31
Le Commissaire de la République	32
Le Secrétariat d'Etat	32
4.3. Le responsable politique, un infirme adminis- tratif	33

V. CONCLUSION ET PROPOSITIONS.

5.1. Propositions relatives aux subventions pour 1983..	35
5.2. Propositions relative à la convention : un avenant	36
5.3. Propositions de décentralisation	40

PARIS, LE

14, AVENUE DUQUESNE - 75700 PARIS

TÉL. : 567.55.44

R A P P O R T

sur

les problèmes posés par la cité d'accueil
des français d'INDOCHINE (C.A.F.I.)
de SAINTE LIVRADE (LOT ET GARONNE)

I - INTRODUCTION

1.1. - La délégation nationale à l'Action éducative, sociale et culturelle au Secrétariat d'Etat auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, chargé des Rapatriés, gère, depuis 1981, les crédits attribués aux cités de transit abritant ceux-ci (d'une manière générale, français d'origine algérienne -harkis- et français d'origine indochinoise) après l'évacuation successive par la France de l'ex-INDOCHINE française et de l'ALGERIE. Vingt-sept ans après sa création pour accueillir les rapatriés d'INDOCHINE, l'existence de la Cité d'accueil de SAINTE-LIVRADE (LOT ET GARONNE) continue à consommer des crédits d'Etat pour son fonctionnement, à utiliser des agents d'Etat contractuels ou vacataires. Est-ce normal ? N'y-a-t-il pas un détournement de l'activité de la Cité et, partant, des crédits de l'Etat, par la municipalité, au profit d'autres activités ? Telle est la question que s'est posée Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Rapatriés, et qui a mené Monsieur DAPOT, délégué national, à formuler auprès du Cabinet de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, le 12 avril 1983, une demande d'enquête de l'I.G.A.S.

.../

Cette mission n'a pu être entreprise que courant novembre.

1.2. - Compte tenu du rattachement successif du service des rapatriés à différents ministères, des contacts exploratoires ont été recherchés à PARIS, tout d'abord auprès de Monsieur J. CHAZAL actuellement directeur des relations du Travail et de Monsieur SAINT JEAN, détaché au Comité National d'Entraide. En effet, Monsieur CHAZAL, précédemment directeur de la population et des migrations était, à l'époque, signataire de la convention qui régit les rapports de l'Etat et de la Municipalité pour ce qui concerne cette cité. Monsieur SAINT JEAN, chef du bureau des Migrants Nationaux lors de la rédaction de cette convention avait participé à sa mise au point.

Mais, par suite de leur changement d'affectation, ces deux fonctionnaires n'ont pu faire appel qu'à leur mémoire puisqu'ils n'étaient plus en possession du dossier.

Le Secrétariat d'Etat aux Rapatriés dont dépend maintenant la Cité d'accueil de SAINTE LIVRADE ne possédait pas non plus d'éléments sur la gestion et le fonctionnement présent de cette structure et nous a renvoyés sur la Délégation Nationale à CARCASSONNE et sur la Direction des Affaires Générales du Personnel et du Budget dont relève le personnel détaché à SAINTE LIVRADE : avec la Délégation Nationale, la boucle était bouclée et le profit informationnel mince, puisque c'est d'elle qu'émanait la demande d'enquête. Quant à la D.A.G.P.B., elle ne pouvait fournir aux soussignés que des renseignements formels sur le personnel, non des lumières sur ses conditions d'emploi.

Cette difficulté à recevoir l'information au niveau central est déjà révélatrice.
C'est donc à CARCASSONNE pour un entretien avec Monsieur DAPOT, que les soussignés se sont rendus tout d'abord ; leur mission s'est poursuivie à la Préfecture d'AGEN pour y rencontrer en l'absence du Commissaire de la République, Monsieur CARALP, Secrétaire Général et Monsieur le Docteur DARME, Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales.

.../

Enfin à SAINTE LIVRADE même, où l'enquête sur place a été menée, la mission a rencontré deux fois Monsieur de CACQUERAY, vice président du Conseil Général et Maire de la ville, ainsi que Monsieur BOUTEL, Receveur municipal.

En outre, le personnel d'encadrement de la Cité, l'animateur de la M.J.C. et le service social départemental ont été entendus.

1.3. - Ce rapport présentera, en premier lieu l'historique de la Cité d'accueil (1), sans lequel la situation actuelle, qui sera étudiée ensuite, ne peut guère être appréciée. Puis nous essaierons de recenser les problèmes qu'elle pose.

Les propositions de la mission cloront se rapport.

*

*

*

II - HISTORIQUE

Avant d'aborder l'historique de la Cité, il est indispensable de dresser schématiquement la silhouette des services qui, au plan national, s'occupaient des Rapatriés, et donc de la Cité.

2.1. - Rattachement administratif et gestion

Ile se caractérisent par la mobilité des ancrages, la pluralité des instances, la complication du circuit financier.

2.1.1. - La mobilité des ancrages

Le service des rapatriés a été successivement rattaché aux Ministères des Affaires Etrangères, des Rapatriés, de l'Intérieur, des Affaires Sociales, du Travail et de la Participation, au Premier Ministre puis, à nouveau depuis 1982, au Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale; dans ces deux dernières appartenances par

.../

(1) Dans les lignes qui suivent, il nous arrivera d'employer, par commodité, le sigle "C A F I" (Cité d'Accueil des Français d'INDOCHINE) à cause

l'intermédiaire d'un Secrétariat d'Etat.

2.1.2. - La pluralité des instances

Parallèlement, et en tout cas jusqu'en 1980, année de signature de la Convention de municipalisation, plusieurs instances intervenaient concurremment, en particulier depuis le décret n° 77-1398 du 14 décembre 1977.

La politique était déterminée par le Ministère de rattachement, la plupart du temps au travers d'un Secrétariat d'Etat (Monsieur DOMINATI en fut plusieurs fois chargé)

La mise en oeuvre de la politique, compte tenu des multiples aspects "horizontaux" du problème, était confiée à une mission inter-ministérielle (animée par Monsieur BOUROUBAS, sous-préfet)

L'échelon de concertation était assuré (au moins pour les français musulmans) par une Commission nationale dont la composition fut modifiée le 25 octobre 1979.

La gestion administrative était assurée par le Ministère du Travail et de la Participation (Direction de la Population et des Migrations).

Mais le personnel, géré par la D.A.G.P.B. est recruté par le Maire, l'engagement étant prononcé par le Commissaire de la République d'AQUITAINE ...

2.1.3. - Mais financièrement, et selon les souhaits du Ministre du Budget, les crédits de l'Etat inscrits au budget de ce ministère (chap. 47-82) (1) affectées aux Rapatriés, transitent par l'A.D.O.S.O.M. (association pour l'administration des oeuvres sociales d'Outre-Mer) association déjà ancienne, puisque créée en 1943, dont le siège social est 27 rue Oudinot.

(1) l'article 01 est consacré au français musulmans (harkis), le 02 aux français d'origine asiatique.

Chaque année, une subvention affectée était versée, après accord du Contrôleur Financier auprès du Ministère du Travail, à l'A.D.O.S.O.M. qui la répartissait entre deux comptes bancaires pour lesquels le Président seul disposait de la signature : sous répartis entre cinq comptes de chèques postaux, ces crédits devenus subvention à l'A.D.O.S.O.M. étaient gérés, par délégation du Président de l'A.D.O.S.O.M., par le chef de la cellule comptable du bureau d'action sociale de la Direction de la Population et des Migrations.

Contrôlée en amont et en aval, l'A.D.O.S.O.M., on le voit, n'a aucune initiative dans ce transit dont l'objectif est ... " de permettre le règlement rapide des aides spécifiques et d'éviter les longs délais exigés par la procédure comptable classique" (Monsieur CHAZAL, ancien directeur de la D.P.M.). Ajoutons que l'A.D.O.S.O.M. disposait d'un personnel de 100 agents gérés de PARIS par la D.P.M.

La situation ne constituait donc pas un modèle de clarté -ni d'orthodoxie- mais les désirs de clarification de Monsieur CHAZAL ne purent aboutir.

Ajoutons qu'au moment de notre enquête, le Contrôle financier restait exercé, malgré le rattachement du Secrétariat d'Etat au Ministre des Affaires Sociales, par le Contrôleur financier auprès du Premier Ministre.

Le schéma ci-après tente de figurer la situation.

.../

2.2. - Le terrain

Le terrain sur lequel a été créé la cité de SAINTE LIVRADE appartenait à l'Armée qui le destinait, en 1939, à la construction d'une poudrerie ; des bâtiments existant encore actuellement furent mis en place, en priorité pour héberger les ouvriers de cette poudrerie. Celle-ci ne fut jamais construite, seuls les logements restèrent en place.

Quatre de ces bâtiments furent mis à la disposition de la commune de SAINTE LIVRADE, par voie de location aux termes d'une décision du Ministère des travaux publics datée du 25 mai 1950. Cette enclave constituait le "Camp des Espagnols" auquel il sera fait allusion dans le cours de ce rapport.

L'armée était encore propriétaire de ces terrains et de ces bâtiments lorsque décision fut prise, en 1956, d'y accueillir des rapatriés. D'autres centres d'accueil étaient implantés en plusieurs points du département du LOT ET GARONNE et, en particulier, dans la proche commune de BIAS. Le ministère du Travail est ensuite devenu affectataire de cet ensemble par arrêté interministériel du 18 décembre 1973.

Le maire de la commune de SAINTE LIVRADE, qui utilisait une partie de cette cité à l'usage d'administrés plus ou moins longtemps dépourvus de logement et qui supportait mal de n'avoir aucun droit de regard sur la cité souhaita acquérir le terrain.

Un plan de désengagement de l'Etat fut donc étudié et donna lieu à la convention du 2 juillet 1980 (annexe 1) par laquelle était notamment autorisé l'achat par la commune de SAINTE LIVRADE du terrain d'assiette de la cité, dont le montant était évalué par le service des Domaines à 300 000 F.

.../

Ladite convention prévoyait également la résorption de la cité et le relogement des résidents : nous y revidrons, puisque c'est là le coeur du problème.

L'acquisition de ce terrain fut effectivement réalisée (délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer l'acte : 19 novembre 1981, arrêté de déclaration d'utilité publique : 21 décembre 1981, acte administratif de vente : 10 décembre 1981 (annexes 2, 2 bis, 2 ter)).

Le paiement fut effectué par 2 chèques, l'un de 300 F, l'autre de 299.700 F.

2.3. - La cité de SAINTE LIVRADE et ses populations

Lorsque, à la suite des accords de GENEVE, instituant la partition et l'indépendance de l'INDOCHINE, un certain nombre de citoyens français originaires de ses divers états préférèrent quitter leur pays, des solutions d'accueil durent être trouvées. La solution du camp de regroupement conduisit dans le LOT ET GARONNE un grand nombre de familles du VIETNAM, du CAMBODGE et du LAOS, ainsi que des établissements français de l'INDE. Cette population composée essentiellement d'anciens militaires et de familles de militaires décédés ou ayant refait leur vie en métropole posait des problèmes d'adaptation.

Le camp de BIAS fut choisi, à l'époque, pour effectuer une première évaluation des possibilités d'adaptation de ces rapatriés. Demeurèrent à BIAS les individus et les familles qui manifestaient le plus d'aptitude à une reconversion rapide ; furent envoyés à SAINTE LIVRADE, les personnes jugées les moins aptes à cette fusion au milieu. Il s'agissait essentiellement de femmes chargées d'enfants ou de couples déjà âgés. L'effectif de cette cité était de 1.200 personnes en 1956.

.../

Une vie en circuit fermé s'y organis~~a~~ rapidement. Sur 7 ha de terrain, 23 bâtiments de construction légère de 12 logements chacun permettaient un hébergement fruste mais familial. La similitude des langues, des traditions et de la religion fit de ce regroupement de familles une communauté. Des épiceries vietnamiennes, une pagode et une chapelle constituèrent des lieux de rencontre permettant la poursuite d'une vie sociale. Citons le Directeur de la Cité : "les traditions conservées se situent essentiellement dans le cadre de la religion et surtout du culte bouddhique. Les prières et les danses se déroulent à la Pagode pour chaque fête religieuse ou pour les hommages aux morts. Le culte catholique est célébré de façon classique, un prêtre, ancien missionnaire en INDOCHINE, étant attaché à la chapelle de la cité. La plus importante manifestation enregistrée est la Fête du TET (jour de l'an vietnamien) commémorée par tous les français d'INDOCHINE, avec visite du Dragon en tout domicile. Contrairement à certaines idées reçues, il convient de préciser que les catholiques sont plus nombreux, dans la cité que les bouddhistes (60 % contre 40 %).

Par ailleurs une importante infrastructure administrative et médico-sociale fut mise en place. Un directeur et une équipe d'entretien, un dispensaire équipé pour pratiquer des analyses et dispenser des soins d'urgence, un service social étaient à la disposition de cette population. Une maison des jeunes et de la culture fut créée en 1967 pour répondre aux besoins des enfants et des adolescents, à cette époque fort nombreux.

Les témoins que nous avons pu rencontrer gardent de la cité l'image d'une ville grouillante et animée, peuplée d'enfants et colorée ; "un petit SAIGON."

Toute cette organisation revêt un double aspect. Positif si l'on considère que le plus grand nombre de ces enfants a pu mener une scolarité normale dans les écoles du "bourg", puis dans les universités de TOULOUSE ou de BORDEAUX et s'engager dans la vie active, d'une manière souvent brillante.; positive encore puisque les femmes de la cité, recherchant des emplois ont pu facilement trouver leur place dans les entreprises

agricoles et les conserveries des environs. Très appréciées comme "cueilleuses de haricots" ou conditionneuses de conserves, elles étaient recherchées chaque année lors des différents travaux saisonniers. Les livradais décrivent poétiquement l'éclosion des larges chapeaux dans leurs plantations.

D'une manière générale, cette population calme, travailleuse et pittoresque fait partie de la vie de SAINTE LIVRADE.

Cette infrastructure fut peut être jugée importune par les premiers résidents puisqu'en 1958, à la suite des remous importants ils exigèrent le départ du directeur de la cité. Celle-ci devait, selon eux, être gérée mais non dirigée, elle devait être équipée de services mais non encadrée. Ces remous aboutirent effectivement au retrait du directeur, remplacé par son adjoint, nommé gestionnaire. Plus tard, le directeur de la cité de BIAS et son adjoint assurèrent également la gestion de la cité de SAINTE LIVRADE jusqu'à la nomination de Monsieur DURNEY, ancien membre de la police, nommé en 1976 avec le titre de Directeur et non de gestionnaire. Il est toujours en fonction.

Quant au dispensaire, il fut contesté également. Le fut-il par la population, ou par les autorités normalement soucieuses d'orienter celle-ci vers le "droit commun", donc le libre choix en médecine ? Il paraît certain, en tout cas, qu'autour de cette affaire -cause profonde ou prétexte- se noua une crise qui amena le Docteur DAOULAS, médecin de la Cité, à se retirer. N'ayant entendu de cette affaire qu'une version, celle des autorités livradaises, nous ne portons pas de jugement de valeur sur un épisode qui n'a qu'un lointain rapport avec l'objet de notre mission.

Des mariages mixtes ont été enregistrés au fil des années et ces couples établis dans le bourg y tiennent une place honorable. Une photo des majorettes vieille d'une vingtaine d'années illustre cette intégration : de nombreuses petites filles asiatiques y figurent. Notre interlocuteur y voit le signe évident de l'intégration.

Mais des aspects négatifs demeurent pour la population qui occupe encore actuellement la cité : l'habitude d'une totale prise en charge sociale et administrative, et la relative ségrégation d'une cité située en dehors de la ville qui a renforcé chez certaines personnes l'attachement au groupe ethnique : la plupart des résidents actuels parlent à peine le français et ne quittent plus guère, l'âge aidant, le territoire de la cité.

*

*

*

III - LA SITUATION ACTUELLE

3.1. - Les lieux (voir plan annexe 2)

Telle que nous l'avons vue, la cité se présente d'abord comme un vaste espace dans lequel sont disposés des bâtiments en rez-de-chaussée, de type préfabriqué. Malgré le souci méticuleux de propreté et d'entretien d'arbres et de pelouses dont fait preuve le directeur, malgré l'ouverture aux commerçants de la ville, l'ensemble donne plus l'impression d'un camp militaire que de la joyeuse cité asiatique qui nous avait été décrite.

Pourtant, les résidents et l'administration ont fait tout ce qu'il était possible d'entreprendre pour rendre ce lieu aussi confortable que possible. L'équipe d'entretien répare ou signale la moindre dégradation de ces constructions légères et par conséquent vulnérables. Elle aménage des appentis en tôle pour permettre les rangements extérieurs et éviter l'aspect "bidonville" que prendrait nécessairement la cité si des entassements d'objets usuels jouxtaient tous les logements. Les résidents entretiennent quelques mètres de jardin de part et d'autre de leur porte d'entrée et améliorent leur habitat dès qu'ils en ont les moyens.

.../

24 bâtiments de 12 logements chacun sont disposés perpendiculairement à un axe central composé de bâtiments utilitaires : garages, ateliers, magasin-entrepôts, pour la plupart inutilisés actuellement. Les espaces verts séparent chaque bloc de 4 bâtiments et entourent l'épi central. Plusieurs de ces groupes de logements sont en mauvais état (une vingtaine de logements sont inhabitables et inhabités).

Les logements sont équipés d'un confort rudimentaire : pas de salle de bains, ni d'eau chaude, les W.C. sont situés hors des appartements. Mais le téléphone équipe, à la demande des habitants, la majorité des logements.

3.2. - La population

Le décompte des personnes résidant actuellement à la Cité d'accueil des Français d'INDOCHINE (C.A.F.I.) n'est pas aisé à exposer clairement. En effet, si, à l'origine ne s'y trouvaient que les rapatriés d'INDOCHINE et, dans la partie des bâtiments loués à la municipalité dite "Camp Espagnol" des familles "nécessiteuses" de la commune, il en va autrement aujourd'hui.

D'une part, le nombre des rapatriés de la première heure ayant fortement diminué des logements se sont trouvés disponibles pour d'autres familles de la commune. D'autre part, les bâtiments situés sur le terrain loué à la municipalité ont été rasés pour permettre la construction de logements H.L.M., pour lesquels les résidents asiatiques de la cité sont inscrits prioritairement. Les occupants du "Camp Espagnol" ont donc été relogés dans les appartements disponibles de la cité. Enfin, la convention du 2 juillet 1980 introduit des distinctions précises au sein des familles Asiatiques. En effet ne sont considérés comme rapatriés et par conséquent, pris en charge par l'Etat que les personnes ayant acquis la qualité de Rapatriés en 1956 leurs épouses et leurs enfants à charge (article 4) ; leurs enfants devenus majeurs, les membres de leur famille qui les auraient rejoints ultérieurement, leurs concubins ultérieurs et même les rapatriés d'origine, revenus au camp de

SAINTE LIVRADE après l'avoir quitté ne sont pas considérés comme ayants droit au titre de la convention.

Distingués les uns des autres par les mécanismes financiers de la prise en charge, ces personnes ne le sont pas dans la réalité, habitant les mêmes lieux.

Cette relative confusion est l'une des raisons qui explique les malentendus survenus entre la municipalité et le secrétariat d'Etat aux Rapatriés.

Le décompte des résidents de la cité sera donc repris par catégorie.

3.2.1. - Les hébergés "ayant droit"

De 1.200, à l'origine, le nombre de ces résidents de la première heure est passé à 208 dont 30 mineurs très précisément, selon l'état numérique annexé à la convention du 2 juillet 1980.

Compte tenu de 6 décès, de l'arrivée à la majorité de 10 enfants, et d'un départ, le nombre des ayants droits se réduisait à 191 en janvier 1982.

En janvier 1983, compte tenu de 8 nouveaux décès et de l'arrivée à la majorité de 4 enfants, le décompte des ayants droit s'élevait à 179 auxquels ont été ajoutés II jeunes majeurs reconnus comme handicapés soit 190, 5 nouveaux décès en 1983, ramènent le nombre de ces ayants droit à 185 à la fin de l'année 1983.

Ces 185 personnes se répartissent inégalement en :

- 16 enfants de 6 à 17 ans
 - 157 adultes dont 121 âgés de plus de 60 ans
- (cf. en annexe le développement par tranche d'âge des mineurs et des personnes du 3ème âge).

3.2.2. - Les français d'origine asiatique n'ayant plus droit au titre de rapatriés

Ce sont :

- les enfants majeurs non handicapés au nombre de 46
- les ascendants ou descendants d'ayants droits ayant rejoint la cité depuis sa création, au nombre de 14
- les concubins d'ayants droit au nombre de 7
- des personnes rapatriées, revenues après leur retraite à la cité (mécontente, le plus souvent, avec les enfants mariés installés dans diverses villes).

Soit au total 73 personnes ayant des liens directs avec les premiers occupants de la cité, mais exclus par convention de la prise en charge de l'Etat.

3.2.3. - Les résidents provenant du "Camp Espagnol" après sa destruction ou directement adressés par le maire.

Ces résidents représentent 85 personnes et n'ont aucun rapport avec les rapatriés. Ils sont à la charge entière de la commune, mais coexistent dans les mêmes groupes d'habitation.

Ces trois catégories de résidents constituent donc une population de 343 personnes, dont les réfugiés (186) représentent 53,62 %.

.../

3.3. - L'organisation administrative de la cité

La convention de municipalisation, conclue le 2 juillet 1980, prévoit en son article premier : "à compter du 1er janvier 1981 et jusqu'à la fin des travaux de construction permettant de résorber la Cité d'Accueil des Français rapatriés d'origine eurasiennne de SAINTE LIVRADE SUR LOT et de reloger les résidents de cette cité, la commune de SAINTE LIVRADE assurera la gestion de la dite cité d'accueil sise sur son territoire".

L'article 2 met à la disposition du Maire le personnel actuellement affecté à la cité soit 7 fonctionnaires et 2 vacataires mensualisés. Il précise que ces effectifs évolueront en fonction du nombre de résidents. La rémunération de ce personnel est à la charge de l'Etat.

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la cité et à l'exécution des travaux d'entretien sont délégués à la commune, sous réserve de l'approbation d'un plan de dépenses proposé et visé par le préfet du LOT ET GARONNE (art. 3 et 4).

Le personnel mis à la disposition du Maire est géré par le bureau P 3 de la Direction de l'administration générale, du Personnel et du Budget. Il se compose de :

- Monsieur Guy DURNEY, Directeur du Ministère des Affaires Sociales

Cet agent contractuel, exerce depuis 1962 des fonctions de gestion dans les cités d'accueil de SAINT MAURICE L'ARDOISE, BIAS et depuis 1976, SAINT LIVRADE.

Il est actuellement classé à l'indice 442 et bien noté.

.../

Ancien policier il est président de l'amicale des Anciens combattants de SAINTE LIVRADE.

- Madame DURNEY, son épouse, est recrutée comme secrétaire comptable. Elle est également agent contractuel et classée à l'indice 348. Suivant son époux, elle exerce ses fonctions de secrétaire depuis de longues années dans les Cités.

- Monsieur DELPRAT, animateur du foyer de jeunes de la Cité (les fonctions exercées par cet animateur seront examinées plus loin) il est agent contractuel, titulaire du CAPASE et a été recruté en 1974 à SAINTE LIVRADE.

- Monsieur CHAVAGNAC Pierre, Ouvrier d'entretien Contractuel

Trois autres ouvriers d'entretien ont fait valoir leur droit à la retraite en juillet 1982. Ils n'ont été remplacés qu'en novembre 1983.

par :

- Monsieur SAUDEL Guy, chef de l'équipe d'entretien

- Monsieur DESPIEMONT Michel, ouvrier d'entretien

- Monsieur ESTOURNEL Michel, ouvrier d'entretien.

Ces trois agents, également contractuels et gérés par la D.A.G.P.B., ont été recrutés par le Maire de SAINTE LIVRADE. Les délais constatés dans la réalisation de ces embauches tiennent aux incertitudes nées de la municipalisation de la gestion de cette cité.

En effet l'articulation, compliquée, entre la D.A.G.P.B., à PARIS, autorisant le recrutement, le Maire de SAINTE LIVRADE, choisissant les agents, la Direction régionale du Travail et de l'emploi à BORDEAUX, chargée de

.../

prononcer l'engagement, pour le Commissaire de la République de la région AQUITAINE a nécessité un cheminement d'une année.

A ces 7 agents contractuels s'ajoutent 2 vacataires mensualisés :

- Madame DALLA Cia

- Madame WEISS

toutes deux chargées de l'entretien ménager des bureaux, des parties communes, du dispensaire et des douches.

Ces deux personnes sont des résidentes de la Cité, employées depuis plusieurs années.

Le Directeur et son épouse jouent le rôle de gestionnaire, dans la mesure où ils tiennent les comptes et l'état des effectifs, avec une très grande rigueur. Ils organisent le travail de l'équipe d'entretien et veillent à son exécution. Monsieur DURNEY se montre, à cet égard un organisateur minutieux et rigoureux. Le cahier de service est tenu avec précision.

Par ailleurs, le couple exerce des fonctions d'intermédiaire entre les résidents (de toutes catégories) et les services et administrations diverses : interventions auprès des caisses de retraites ou de sécurité sociale, établissement de feuilles de maladies, démarches diverses, organisation des obsèques, etc ...

Monsieur DURNEY s'acquitte de ces tâches avec beaucoup d'entrain et de dévouement ; manifestement, il est très attaché à cette population de vieilles dames âgées et dépendantes, dans un style paternel "colonial". Il tutoie chacune avec beaucoup de naturel, elles l'appellent "Monsieur le Directeur" avec beaucoup de déférente confiance ...

.../

Les quatre hommes d'entretien sont chargés du jardinage : entretien des arbres, massifs et pelouses (l'absence de trois agents pendant un an s'est traduite par d'importantes dépenses de jardinage confié à une entreprise), ils effectuent toutes les petites réparations usuelles dans les appartements des résidents (de toutes catégories).

Compte tenu de l'importance des surfaces de pelouse et du nombre de logements vétustes et fragiles, leur occupation à plein temps est effective et normale.

3.4. - La protection médico sociale

Ainsi qu'il l'a été noté dans la partie historique de ce rapport, un dispensaire avait été créé au sein de la cité. Il était dirigé par le Docteur DAOUALAS, ancien médecin militaire. Ce dispensaire qui fonctionnait en application d'un contrat avec la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales était fort bien équipé : cabinet de consultation, appareil de radio et laboratoire d'analyse.

Il a cessé d'exister, en tant que dispensaire en 1979. Il semble que le souhait des résidents d'avoir accès à la médecine libérale, dans la mesure où ils sont tous bénéficiaires des prestations sociales, ait rencontré ceux des autorités départementales qui trouvaient lourde et peut être injustifiée la charge de ce dispensaire.

Par ailleurs, le docteur DAOUALAS préoccupé de l'avenir socio-culturel de cette population d'asiatiques et animateur à sa manière, n'avait pas rencontré que des sympathies dans le département (voir ci-dessus chap. 2.3.).

.../

Quoiqu'il en soit, le dispensaire cessera de fonctionner.

Estimant néanmoins que cette population âgée devait être suivie médicalement, le Directeur organisa avec les médecins de SAINTE LIVRADE une permanence. Chacun des 5 médecins de la ville, se présente pendant une heure, un jour de la semaine, fixé à l'avance et porté à la connaissance des résidents, au dispensaire, ouvert pour cette circonstance. Ayant rencontré là le médecin de leur choix, les résidents peuvent à leur gré le consulter lorsqu'ils en ont besoin (rappelons que la plupart d'entre eux disposent du téléphone dans leur logement).

Le service d'aide ménagère à domicile de la commune est ouvert aux résidents de la cité qui n'hésitent pas à y faire appel.

Enfin, l'assistante sociale de la circonscription reçoit à sa permanence les familles qui souhaitent son aide et se présente elle-même à la cité toutes les fois que cela est nécessaire. Une bonne articulation entre cette assistante sociale et Madame DURNEY permet de répondre aux demandes diverses.

Il est à noter qu'actuellement, tous les résidents sont en possession de leurs droits sociaux : ils sont tous citoyens français de naissance ou naturalisés, titulaires soit d'une retraite ou pension, soit des aides légales aux personnes âgées, y compris l'aide médicale. Etant par ailleurs déchargés de leurs dépenses de loyer et de toutes les charges afférentes, réparation et autres, ils n'ont à acquitter que leurs dépenses de chauffage, d'électricité et de nourriture.

3.5. - La vie culturelle. La M.J.C.

Une vie culturelle spontanée s'est créée à l'intérieur de cette cité grâce aux liens tissés par un passé commun, des coutumes et des langues de même racine, des relations de voisinage aisées et des lieux de culte.

.../

Cependant la création d'une Maison des jeunes et de la culture a paru nécessaire lorsqu'en 1967, les enfants arrivés dans la cité 11 ans auparavant, et devenus adolescents ont manifesté des besoins propres. Leurs loisirs, leur épanouissement et leur intégration étaient en cause, aux yeux des promoteurs. Cependant la localisation d'une M.J.C., destinée aux jeunes de la cité et à ceux du bourg de SAINTE LIVRADE dans un camp situé à l'extérieur de la ville nous a paru étonnante et pose actuellement des problèmes.

Cette M.J.C. a donc été créée le 7 juillet 1967, à l'initiative du docteur DAOULAS, médecin de la cité d'accueil. Déclarée en tant qu'Association, elle s'est donné pour but "la création, la gestion et le contrôle de la maison des jeunes et de la culture de SAINTE LIVRADE" et pour siège social, "le centre d'accueil des français d'INDOCHINE". Son président en a été le Docteur DAOULAS.

Elle est affiliée à la fédération régionale des M.J.C. d'AQUITAINE.

Ses statuts, revus en 1974 ont maintenu le siège social à la "Cité du Moulin du LOT à SAINTE LIVRADE" qui est l'adresse de la cité d'accueil ; (le terme de centre d'accueil des Français d'INDOCHINE n'est plus officiellement^{utilisé}). Son but a été élargi. Art. 2 : "Cette association a pour but la création, la gestion et le contrôle de la M.J.C. de SAINTE LIVRADE et l'assistance éducative en milieu ouvert des enfants et adolescents en danger moral" (statuts joints en annexe).

Le conseil d'administration a également été renouvelé à cette date. Outre les membres de droit prévus par les statuts -membres dont fait partie le Maire de SAINTE LIVRADE- il comprend des habitants ; éducateur, institutrice, commerçant, etc ...

.../

Le président qui, après le Docteur DAOULAS a été, durant plusieurs années et jusqu'en 1978, Monsieur DURNEY, est actuellement Monsieur GUYON DE CHEMILLY, technicien en électronique et fils d'une résidente de la cité, lui même établi à TOULOUSE.

Le compte rendu d'activité fait état de 148 adhérents, payant une cotisation et de 400 usagers réguliers. Les manifestations particulières -voyages ou soirées- portent à 1.700 ou 2.000 le nombre des usagers occasionnels. Les adhérents appartiennent en majeure partie à la population du bourg, les usagers sont au contraire plus nombreux parmi les résidents de la cité. Mais on peut estimer que cette population est surtout concernée par les grandes fêtes.

Le rapport d'activité de 1982 fait état de plusieurs sections inégalement fréquentées :

- Tennis de table : section très appréciée par les jeunes de la cité, une équipe de la M.J.C. participe aux compétitions départementales.

- Cinéma, photographie, spectacles de films de reportages, films pour enfants ; ces activités semblent souffrir de l'éloignement du bourg et de l'inconfort de la salle des fêtes de la cité.

- Arts plastiques, arts graphiques ; ces ateliers fréquentés par les enfants ont dû cesser leur activité dans le cours de l'année faute de crédit.

Un atelier de sérigraphie fonctionne.

L'atelier Arts graphiques et éditions continue à assurer la publicité et la production d'imprimés nécessaires à l'ensemble de l'association : calendriers, posters, cartes de vœux, etc ...

.../

- Musique : deux groupes musicaux rassemblent une dizaine de jeunes de 16 à 22 ans
 - une bibliothèque de prêt assez peu fréquentée
 - un programme de spectacles donnés au long de l'année : un mime, un festival des artistes du LOT ET GARONNE, MEMPHIS SLIM et Pierre LOUKI
 - des voyages : voyages, séjours de neige pendant les vacances de Noël, voyage en autogestion ouvert à 19 participants de 16 à 30 ans
 - 4 week-ends de ski ayant regroupé 152 personnes
 - 1 week-end de ski de fond auquel ont participé 40 personnes de tous âges
 - 1 voyage en ITALIE, en été, ouvert à 20 jeunes et adultes.
- Bien entendu tous ces voyages sont payés par les participants.
- des fêtes : fête de la cité d'accueil au mois d'août ; fête du TET
 - un bulletin mensuel : "du haut de la tour" permet la diffusion d'informations locales et l'annonce des activités de la M.J.C.

Un exemplaire de ce bulletin, joint en annexe annonce le programme de l'année scolaire 1983-1984.

Outre l'animateur à plein temps, quelques vacataires et une quinzaine de bénévoles encadrent ces diverses activités. Pour les séjours de vacances de neige, l'association fait parfois appel à des directeurs ou moniteurs extérieurs.

.../

Le financement de ces activités repose sur plusieurs sources.

Tout d'abord, rappelons que le salaire de l'animateur permanent est pris en charge par l'Etat dans le cadre du financement de la cité d'Accueil.

Les dépenses de fonctionnement liées aux locaux sont elles aussi comptabilisées globalement avec celles de l'ensemble de la cité. Notons cependant que le bureau de l'animateur n'est pas pourvu d'un téléphone !

Les locaux censés accueillir les enfants pour les activités créatives du mercredi n'étaient pas chauffés lorsque nous les avons visités, les poêles à Mazout ayant besoin d'être nettoyés et entretenus.

Pour les activités de la M.J.C. dont le coût s'est élevé à 129.144 F en 1981 les ressources chiffrées à 117.481 F provenaient essentiellement des cotisations, de la participation aux activités payantes, des produits de l'atelier d'édition, etc ...

Les subventions s'élevaient à 11.000 F sur un total de recettes de 117.481 F. L'exercice 1981 s'est soldé par un déficit de 11.663 F. Aucune subvention municipale n'a été versée cette année là.

Le projet de budget 1983 est présenté en très forte augmentation par rapport aux précédents, puisqu'il a été arrêté à 386.500 F. Il fait

état d'aides escomptées :

- de la commune 26.400 F
- du département 1.200 F
- du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés
25.000 F.

et d'aides diverses, très imprécises. Si, dans l'ensemble les activités envisagées sont tout à fait louables et entrent parfaitement dans le cadre du fonctionnement d'une M.J.C., il paraît peu probable que les aides escomptées soient effectivement versées en 1983. Lors de notre visite, seuls 3.000 F avaient été versés par la Municipalité et 20.000 F par le Secrétariat d'Etat aux rapatriés.

.../

3.6. - En conclusion de ce chapitre sur la vie actuelle de la cité, deux remarques doivent être faites :

3.6.1. - Tout d'abord, en ce qui concerne les modalités de financement, qui vont être abordées au chapitre suivant, on remarquera l'homogénéité du concept "Cité". Toutes les activités du personnel en place, qu'il s'agisse du Directeur, de la secrétaire, de l'animateur ou des agents d'entretien, sont consacrées à l'ensemble de la cité sans qu'aucune distinction soit faite entre les différents types de résidents. Il est bien évident qu'une telle distinction serait difficile et odieuse. Mais elle pose problème quant à l'utilisation de crédits d'Etat ayant, eux, une spécificité certaine puisqu'ils visent la population des français rapatriés.

3.6.2. - En second lieu, il est évident pour tous nos interlocuteurs que la petite population résiduelle de réfugiés, maintenant très âgée et implantée dans cette cité, ne peut pas être déplacée. Les propositions qui ont été faites d'un relogement (pour lequel elle a priorité) dans les pavillons H.L.M. édifiés sur l'emplacement de l'ancien "camp des Espagnols" et par conséquent dans l'emprise même de la cité, n'ont pas provoqué d'enthousiasme. Actuellement, le nombre des candidatures n'atteint pas le nombre de logements qui lui sont réservés. Il en va de même pour les places prévues pour elle en maison de retraite.

Si quelques dizaines de situations individuelles pourront être réglées de cette façon, pour le plus grand nombre, c'est la fin naturelle de l'existence qui règlera le problème du départ.

Il semble que faute que l'on ait envisagé, à temps cette résorption de la cité, le vieillissement pose ici le même problème qu'ailleurs, celui de l'impossibilité d'une transplantation aisée.

.../

IV - LES PROBLEMES

Notre propos n'est pas de traiter les problèmes humains, dont les parties précédentes ont donné nous l'espérons, un aperçu suffisant pour qu'on les devine. Le malaise actuel, cause profonde, en vérité, de notre mission, est fait également d'un problème politique (quoi faire ?), administratif (qui le fait ? A qui le pouvoir ?) et financier (avec quels moyens?). Nous tenterons de remonter cette chaîne à partir du dernier chaînon.

4.1. - Les moyens : la gestion financière

4.1.1. - Le personnel

Rappelons d'abord que toute la part de celle-ci qui a trait aux dépenses de personnel demeure interne au domaine de l'Etat : les agents de la C.A.F.I. sont et demeurent des contractuels et vacataires d'Etat, même s'ils sont recrutés par le Maire, Monsieur DURNEY, à cet égard, agit comme un véritable directeur dans la mesure où, vis-à-vis du personnel il demeure représentant de l'employeur : l'Etat, et, plus concrètement, la D.A.G.P.B.

4.1.2. - Les autres crédits

Ils sont gérés avec la même méticulosité, par Monsieur DURNEY et, le budget de la C.A.F.I. constituant, pour tout ce qui ne relève pas du personnel, un budget annexe du budget municipal, ils sont soumis, en recettes et dépenses, à la surveillance constante du Receveur municipal, Monsieur BOUTEL. Sur le plan comptable, toutes les garanties existent bien.

.../

Sur le plan de la gestion proprement dite et du contrôle du service fait, Monsieur DURNEY agit "en bon père de famille", et la mission a constaté l'extrême sérieux de cette gestion. Quant à l'appréciation de l'opportunité des dépenses, il est évident qu'il voit d'abord l'intérêt concret de l'ensemble qu'il gère, ensuite seulement celui de l'Etat. Mais son travail est sérieux et argumenté : la mission a pu s'en rendre compte à propos des travaux de la station de pompage.

4.1.2.3. - Comment se répartissent ces crédits ?

La convention du 2 juillet 1980 (annexe 1), qui dans son article 2 traite de la gestion du personnel et de sa rémunération, prévoit dans son article 5 que les subventions allouées à la commune pour la C.A.F.I. et constituant les recettes du budget annexe seront de deux ordres :

- travaux : chapitre 105 article 1051 du budget d'investissement
- fonctionnement : chapitre 73 article 736 du budget de fonctionnement.

L'article 7 prévoit des crédits pour prestation de subsistance, délégués au Préfet qui effectue les mandatements sur proposition du Maire. A noter que la population de la C.A.F.I. ayant statut de rapatrié bénéficie maintenant de toutes les aides publiques et allocations auxquelles chacun de ses membres peut prétendre, ce qui rend inutile le maintien de ces crédits.

Au total, trois flux de financement distincts, quatre types de financement dont deux (travaux et fonctionnement) transitent par le budget municipal, constituent l'ensemble financier par lequel l'Etat subvient aux besoins de la Cité. Il suffit de se reporter au tableau inséré plus haut, au § 2.1.3., pour juger de la complexité des procédés.

.../

4.1.3. - Le mécanisme d'octroi des crédits

Il est précisé dans l'article 4 de la convention du 2 juillet 1980, en ce qui concerne les crédits autres que ceux destinés d'une part à la rémunération du personnel, d'autre part à l'octroi des "prestations de subsistance", qu'un "plan de dépenses" est préparé par la municipalité proposé par le Préfet du LOT ET GARONNE, approuvé par le Contrôleur d'Etat du Ministère (Travail et participation au moment de la signature de la Convention, premier Ministre actuellement). Ce plan de dépenses, dont on apprend ultérieurement (article 5) qu'il concerne d'une part les travaux de maintien en état, d'autre part le fonctionnement, peut s'identifier comme étant celui de la C.A.F.I. dans l'exacte et unique mesure où elle abrite des résidents à la charge de l'Etat, donc ayant statut de français rapatriés ou ayant-droits. C'est pourquoi la liste de ceux-ci, annuellement mise à jour, sera annexée à la demande.

4.1.4. - Les dysfonctionnements du système

4.1.4.1. - L'absence des justificatifs

Ces documents ont été fournis : nous en avons vu les doubles pour trois années dont 2 postérieurs à la convention (1980, 1982, 1983). Mais la Délégation nationale du Secrétariat d'Etat aux Rapatriés (qui avait pris la suite du ministère du Travail et de la Participation, signataire de la Convention, et singulièrement de la D.P.M.) ne les a pas reçus, ce qui n'était pas fait pour apaiser ses craintes quant au fondement des demandes. En amont, le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ET GARONNE ne se souvient pas les avoir vus, ce qui semblerait indiquer une rétention des documents à la sous-préfecture, ou dans les bureaux même de la préfecture, l'avis seul, avec la demande de crédits à transmettre, étant soumis à la signature du Préfet.

.../

On trouvera en annexes 3, 4, 5, des documents relatifs à l'état et à la répartition de cette population,

4.1.4.2. - Les discussions sur les crédits : le tableau suivant indique, pour les années 1982 et 1983, les demandes présentées et les crédits accordés.

Rubriques	1982		1983	
	Propositions	Décision	Proposition	Décision
	SAINTE LIVRADE	ministérielle	SAINTE LIVRADE	ministérielle
restations de	100.000	100.000	100.000	?
ubsistance				
onctionnement	280.000 puis, après discussion			
et travaux	- 30.000 (espaces verts)	250.000	270.000	270.000
		+ 30.000		
		(espaces verts)		
ourants	250.000	280.000		
ravaux de	350.000	prise en charge	? divers :	
aintien en		des annuités	60.000 réfection:	
tat de		d'un emprunt à	toiture 4	
'habitat		contracter par	bâtiments	
		la commune (1)	(318.085 F	?
			ramenés à 3 =	
			238.564 (2) ?	
			1ère annuité	
			emprunt	
			50.704,25	
TOTAUX	730.000 ramenés	?	420.704,25	?

.../

Deux problèmes majeurs doivent être expliqués : celui de l'emprunt (1) 1982, celui de la réfection des toitures (2) en 1983.

L'emprunt : la lettre du 5 mai 1982 du Secrétariat d'Etat, (annexe 6) précise, à propos des travaux que la dépense, arrêtée à 350.000 F, fera l'objet d'un emprunt de la mairie sur 5 ans, emprunt qui sera pris en charge par le Secrétariat d'Etat aux Rapatriés. Mais la Caisse des dépôts et consignation n'acceptant pas le délai de 5 ans, c'est un emprunt de 15 ans qui fut souscrit par la commune, à 11,75 %, et dont la première échéance intervient fin 1983 : mais elle est dûe par l'Etat au titre de l'année 1982, et les autres suivront avec une année de décalage (annexe 7 et annexe 11.).

La mission ne peut qu'être surprise de la solution ainsi trouvée d'un commun accord entre les parties et qui n'est guère avantageuse pour l'Etat.

La réfection des toitures pourrait représenter la majeure partie des dépenses demandées par la Commune à l'Etat en 1983. Elle concerne les bâtiments et revient à 318.085 F. Mais, considérant que 3 seulement des bâtiments abritent des "réfugiés" la Commune réduit ses prétentions à 238.564 F.

Ainsi, au moment de notre mission, en novembre 1983, les engagements de l'Etat pour l'exercice qui se terminait étaient encore inconnus, et des propositions étaient attendues, à ce propos, de la mission.

4.1.4.3. - La situation ainsi créée est malsaine : d'une part, elle repose sur la suspicion réciproque et, en retour, la nourrit. D'autre part, elle provoque la compréhensible surprise du Secrétariat d'Etat chargé des Rapatriés, qui voit s'accroître les dépenses

.../

d'une cité en voie de résorption; le télex du 16 mai 1983 (annexe 8) en fait foi, mais contient une erreur : la demande de subvention transmise avec avis favorable par le Préfet est en effet de l'année précédente : le tableau ci-dessus le démontre c'est le chiffre de (100.000 + 270.000) = 370.000 F qui peut être comparé au crédit 1982 de 380.000 F, puisque la lettre du 5 mai 1982 ne supprimait une demande de 350.000 F, autres francs de crédits de travaux que pour les remplacer par un emprunt : l'argumentation du télex manque de rigueur.

Inversement, la position de la Commune manque de netteté :

- le 19 avril, le Commissaire adjoint de la République de VILLENEUVE SUR LOT transmet au Commissaire de la République d'AGEN une demande de subvention s'élevant (voir tableau) à 719.268 F,25

- le 16 mai, le Commissaire de la République d'AGEN reçoit copie du télex de cette même date adressé au Ministre des Affaires Sociales et demande un complément d'explication à la commune

- le 13 juillet (annexe 10), celle-ci répond par une étude détaillée des travaux à effectuer, mais précise que l'ensemble des travaux de toiture (238.564 F) et de station de pompage (60.000 F) soient couverts par l'emprunt. De ce fait la demande de subvention s'élève à 100.000 F (subsistance) + 270.000 F (fonctionnement et travaux courants) + 50.704, 25 F (1ère annuité de remboursement d'emprunt) = 420.704, 25 F.

S'agit-il d'une inattention (le premier document a été établi par Monsieur DURNEY, signé et transmis par le Maire, Monsieur DURNEY s'étant borné à un état des travaux nécessaires sans se préoccuper de l'emprunt, qui ne le concernait pas), ou d'une position de repli de la municipalité ? Au moment de l'envoi du télex, manifestement, le Délégué national n'était pas au courant, mais il l'était au mois d'août, la lettre de transmission du 4 août, par le Commissaire de la République d'AGEN, de la lettre du Maire de SAINTE LIVRADE étant annotée de sa main.

.../

Par ailleurs, la commune se trouve placée dans une situation inconfortable : non seulement sa trésorerie doit faire face aux retards de paiements par l'Etat, mais surtout l'obligation d'inscription au budget communal rend exécutoire ce budget : un certain nombre de dépenses devant donc y être payées par des recettes incertaines.

4.2. - Les agents : à qui le pouvoir ?

Nous avons accordé beaucoup de place à l'aspect financier de la situation, car il est la source de la part la plus actuelle et la plus irritante du problème. Mais le "montage" administratif que nous avons trouvé est générateur d'ambiguïtés, et chacun des partenaires peut estimer qu'il ne détient pas les instruments du pouvoir correspondant à ses responsabilités. Nous envisageons le cas de Monsieur DURNEY, directeur de la C.A.F.I., de Monsieur le Maire de SAINTE LIVRADE, de Monsieur le Commissaire de la République du LOT ET GARONNE et de Monsieur le Délégué national à l'action culturelle, éducative et sociale du Secrétariat d'Etat chargé des Rapatriés.

4.2.1. - Monsieur DURNEY, comme responsable de la C.A.F.I., est chef du personnel d'Etat et représentant direct de la D.A.G.P.B. En ce sens, il ne dépend pas du Maire et programme à son entendement le travail de ces faux "employés municipaux" qui sont de vrais agents de l'Etat.

Mais, hors cette fonction de chef du personnel, il agit comme un agent municipal, véritable ordonnateur de fait (il n'a pas de délégation de signature pour engager les dépenses) d'un ensemble de dépenses qui ne seront pas toutes remboursées par l'Etat, puisque son terrain d'action est municipal et que près de la moitié de ses "administrés" sont des citoyens de SAINTE LIVRADE sans statut de réfugiés.

.../

Il est donc en situation ambiguë vis-à-vis du Maire, et plus encore lorsque l'un des agents qu'il encadre (Monsieur DELPRAT) et dont il estime la valeur professionnel d'animateur de la M.J.C., se révèle l'ennemi politique du Maire.

Monsieur DURNEY gère au mieux cette ambiguïté de situation grâce à sa loyauté et à sa précision. Mais le Maire peut parfois prendre ombrage de ce pouvoir local. Par ailleurs, nul ne garantit à l'Etat-employeur la rectitude de Monsieur DURNEY : seule cette mission de l'I.G.A.S. peut en témoigner. Est-ce-à-dire que Monsieur DURNEY refuse de faire effectuer aux agents de l'Etat qu'il commande des travaux intéressant des résidents non rapatriés, ou affectant des parties communes de ce terrain municipal ? Certes pas. Il a raison, mais, administrativement il a tort.

4.2.2. - Monsieur de CACQUERAY, Maire de SAINTE LIVRADE. Le premier magistrat de la ville, vice-président du Conseil Général et notable très influent, peut à la fois se réjouir de l'acquit humain représenté par l'apport de cette population asiatique en partie assimilée, et déplorer les problèmes spécifiques apportés par la présence de cette Cité qui n'appartient que depuis peu à la commune. Il pourrait être tenté d'utiliser davantage la main d'oeuvre d'Etat mise à sa disposition pour une population qui va s'amenuisant. D'une certaine manière (voir § précédent) il le fait, par l'intermédiaire de Monsieur DURNEY, mais s'il existe un certain détournement interne, quasi inévitable, la mission n'a pas trouvé trace (1), dans les tableaux d'activité du personnel, d'un détournement externe (utilisation des agents hors les limites de la C.A.F.I.). Les craintes du Secrétariat d'Etat aux Réfugiés sont donc infondées quant à l'honnêteté du pouvoir local, partiellement fondées quant aux conséquences de l'ambiguïté de la structure.

Le seul bénéfice réel que le Maire pourrait tirer de la situation réside dans le fait que la M.J.C., malgré son éloignement du centre ville, a une fonction réellement municipale et ne saurait être considérée comme le seul organe culturel de la C.A.F.I. Mais ce bénéfice (bien perçu par

.../

(1) nous rappelons que l'inspection a eu lieu de manière impromptue.

la lettre du 12 avril 1983 de Monsieur DAPOT) est singulièrement limitée par l'inimitié politique du Maire et de Monsieur DELPRAT.

4.2.3. - Le Commissaire de la République, représentant de l'Etat, paraît s'être cantonné dans le rôle de transitaire que lui donne une convention qui ne laisse aucune place à la déconcentration. De ce fait, son action a consisté à appuyer les demandes de subvention introduites en faveur d'une structure abritant une population laborieuse et calme, peu suspecte de porter atteinte à l'ordre public. L'intervention inopinée d'une mission de l'I.G.A.S. a semblé susciter quelque crainte quant au comportement des soussignés vis-à-vis d'un important élu du département, Monsieur de CACQUERAY. Faute d'avoir été incité à prendre une part active dans l'octroi et le contrôle des crédits de l'Etat, le Commissaire de la République ne pouvait pas apporter d'apaisement aux inquiétudes du Secrétariat d'Etat. Le pouvoir, pour lui, était ailleurs.

4.2.4. - Le Secrétariat d'Etat chargé des Rapatriés constitue l'instance suprême dans cette affaire. Au surplus, d'abord Délégué national aux Français Musulmans rapatriés, dans le cadre du rattachement du Secrétariat d'Etat au Premier Ministre, puis Délégué national à l'action éducative, sociale et culturelle dans celui du rattachement au Ministère des Affaires Sociales, Monsieur DAPOT incarne une certaine continuité. Certes, aussi, le "montage" financier par l'A.D.O.S.O.M. lui donne une certaine liberté que ne permettrait pas la comptabilité publique (annexe 9). Mais il n'est que de se reporter au schéma figurant au § 2.1.3. pour se rendre compte de la position étonnante du Secrétariat d'Etat : responsable politique unique, il ne constitue que l'un des trois centres de décision de l'Etat (sans compter le centre de décision que constitue la municipalité), et ne fait pas l'objet d'autre remontée de l'information que celle qui constitue la demande initiale de subvention.

.../

Quant à l'implantation à CARCASSONNE, donc non loin d'AGEN, de la délégation, elle ne constitue en rien une déconcentration : la délégation nous y a paru aussi isolée du terrain qu'elle le serait à PARIS.

Il nous paraît évident qu'un "responsable suprême" dans une telle position peut avoir légitimement l'impression que le vrai pouvoir est partout, sauf chez lui, et que nul n'est pressé de l'éclairer sur le fondement des demandes et l'emploi réel des fonds d'Etat qu'on lui réclame.

Ni la D.P.M., gérant un chapitre budgétaire, ni la D.A.G.P.B., gérant un personnel placé pour emploi auprès du Maire de SAINTE LIVRADE, ne peuvent prétendre avoir, pour leur part, une vision autre que partielle.

4.3. - L'objectif politique

Cette situation financière complexe, ce montage administratif pervers sont au service d'une politique qui a le mérite d'être simple et claire : de réfugiés français ont été accueillis dans une Cité, le moins mal possible ; il convient, en les accompagnant dans leur démarche d'intégration, de résorber cette cité (article 1er de la convention). Il n'est pas absurde a priori, en bout de vingt-huit ans, alors que la Cité abrite encore, contre 1.200 à ses débuts, 343 personnes, dont, il est vrai, 185 réfugiés seulement, et que les dépenses réclamées à l'Etat ne diminuent guère en valeur absolue et augmentent en valeur relative par réfugié (1), de se demander si le but a bien été atteint, et, par conséquent, si les moyens n'ont pas été détournés.

Le fait que notre mission apporte à ce sujet un certain apaisement ne doit pas être surestimé : en fait, la sagesse du Maire, la gestion

.../

(1) si l'on s'en tient aux éléments dont disposait la Délégation générale au moment du télex du 16 mai, puisqu'elle se croyait sollicitée de 720.000 F.

scrupuleuse du responsable de la C.A.F.I. ont évité le "détournement externe" sans empêcher un certain -et difficilement évitable compte tenu de la présence dans la Cité de deux populations de statut différent- détournement interne ; ou alors il eût fallu interdire au Maire d'utiliser à quelque fin que ce soit les bâtiments inoccupés. Mais les possibilités de l'abus étaient inscrites dans cette structure qui fait du responsable politique un infirme administratif, et un payeur sans pouvoir, qui dilue les Centres de décision entre gestionnaires sans responsabilités, et responsables sans gestion.

Il est heureux que les problèmes humains n'aient pas eu à souffrir à l'excès, semble-t-il, de ce désordre institutionnalisé.

*

*

*

.../

V - CONCLUSION ET PROPOSITIONS.

Le caractère de notre mission a incité les soussignés à dépasser le stade de l'enquête et à discuter, avec leurs interlocuteurs, de certaines solutions. Discussions sans engagement, certes, dont l'unique objet était de tester certaines des propositions que les soussignés étaient amenés à vous faire. Nous les grouperons en trois ensembles : propositions financières pour 1983 ; propositions relatives à un réaménagement des relations entre l'Etat et la commune (avenant à la convention du 2 juillet 1980) ; propositions de déconcentration. Seules les propositions des deux premiers groupes ont été "testées" auprès de la municipalité et l'on peut admettre un accord global, certains détails pouvant faire l'objet de discussions. Par ailleurs, le Commissaire de la République adjoint secrétaire général, nous a donné l'assurance de soutenir ces deux premiers groupes de propositions.

5.1. Propositions relatives aux subventions pour 1983.

A - L'Etat accepte la demande de 270.000 FRS relative aux "fonctionnement" et travaux courants" qui ont déjà fait l'objet d'une explication détaillée et convaincante ;

B - L'Etat prend en charge pour la dernière fois la demande de 100.000 FRS relative aux prestations de subsistance : la totalité des résidents ayant statut de réfugié bénéficiant depuis le courant 1983 des diverses aides publiques, le versement de cette allocation ne se justifie plus ; l'Etat n'aura donc pas à se substituer, pour des résidents réguliers de la commune, au bureau d'aide sociale (1).

(1) Ce n'est pas sans quelque regret que M. le Maire de Ste LIVRADE verra se tarir ces aides personnelles qui, distribuées personnellement par le Receveur, étaient certainement portés par les bénéficiaires et la population de la C.A.F.I. au crédit politique du maire.

.../...

C - L'Etat, honorant ses engagements antérieurs, versera la somme de 50.704,25 FRS représentant l'annuité d'emprunt contracté par la commune à sa demande (voir plus haut § 4142).

D - S'agissant des travaux de maintien en état de l'habitat, il résulte clairement de la lettre du 13 juillet 1983 de M. le Maire de Ste LIVRADE (annexe 10), que leur montant total sera couvert par l'emprunt contracté par la commune. L'Etat n'a donc pas à prendre en charge ces dépenses dont le détail a été fourni, nous a-t-on précisé à la mairie comme au commissariat de la République, comme justificatif et non comme demande supplémentaire (voir détails § 4143).

Nous proposons donc un versement par l'Etat, au titre de l'année 1983, de :

- prestations de subsistance :	100.000
- frais de fonctionnement et travaux courants	270.000
- remboursement annuité d'em- prunt	50.704,25

	420.704,25

5.2. Propositions relatives à la convention.

La convention du 2 juillet 1980 pose le principe de la résorption de la cité, prévoit bien (article 2) que les effectifs d'agents de l'Etat nécessaires doivent évoluer en fonction du nombre des résidents, mais ne fixe pas de calendrier et subordonne la délégation des crédits à un plan de dépenses que le contractant n'avait guère la possibilité de discuter. Nous proposons donc un "avenant à la convention du 2 juillet 1980" qui accompagne celle-ci d'un véritable plan de dégagement de l'Etat. Nous rappelons que cet avenant peut constituer une base de discussion, mais qu'il reçoit globalement l'assentiment de M. le Maire de Ste LIVRADE.

.../...

ART. 1er

Par l'application du présent avenant, le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, exerçant les pouvoirs et compétences précédemment dévolues au Ministère du Travail et de la participation, se substitue à celui-ci et donne délégation au Secrétaire d'Etat chargé des Rapatriés, *Plan National de l'Action Sociale et Educationnelle*

ART. 2

A compter du 1er janvier 1984, l'aide apportée par l'Etat à la commune de St LIVRADE-SUR-LOT, pour la gestion de la Cité d'accueil des français d'origine eurasienne qui y est implantée, se composera des éléments suivants :

1°- une prise en charge d'ordre d'un personnel de fonctionnaires contractuels d'Etat et vacataires mensualisés, dans les conditions prévues à l'article 2 de la convention ;

2°- des crédits de fonctionnement et d'entretien courant, déterminés dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 de la dite convention, et dans les formes prévues à l'article 5 ;

3°- le financement de travaux de gros entretien et de maintien en état comprenant :

-a) d'une part la prise en charge, jusqu'à expiration de la dette, de l'annuité d'emprunt contracté par la commune de St LIVRADE auprès de la caisse des dépôts et consignation, sur 15 ans pour faire face aux travaux financés par cet emprunt (station de pompage et réfection de toitures de bâtiments) ;

-b) d'autre part et éventuellement, des crédits pour travaux d'entretien et de maintien en état qui s'avèreraient nécessaires, autres que ceux financés par l'emprunt ci-dessus désigné.

ART. 3

Ces aides seront versées selon un "plan de dégagement de l'Etat" qui accompagnera la résorption de la cité d'accueil en ce qui concerne strictement sa fonction d'accueil des rapatriés français d'origine eurasiene et qui tient compte de la diminution de cette population au sein de la cité d'accueil.

Ce plan de dégagement suivra le processus décrit aux articles 4 et 5 ci-dessous.

ART. 4.

En ce qui concerne la prise en charge directe du personnel :

- pour l'année ¹⁹⁸³ 1984, suppression de la prise en charge du poste de contractuel chargé de l'animation socio-culturelle et de la Maison des Jeunes et de la Culture ;

- pour les années suivantes, suppression de la prise en charge des autres fonctionnaires ou vacataires, au prorata de la diminution de la population ayant statut de "rapatriés" selon la proportion d'un poste par tranche de diminution de 20 rapatriés, à compter de l'effectif connu à ce jour (186).¹⁶²

Cette diminution sera appréciée au 30 juin de l'année précédant l'année du budget considéré (30 juin 1984¹⁹⁸⁶ pour le budget 1985 etc..).

Le dernier poste dégagé sera celui du directeur de la cité.

ART. 5

En ce qui concerne la prise en charge du fonctionnement et de l'entretien, le "plan de dépenses" de la commune mentionné à l'article 4 de la convention du 2 juillet 1980, sera discuté chaque année, au cours du 3ème trimestre, pour le budget de l'année suivante, entre les parties.

Toutefois, les crédits ainsi déterminés de la première année (1) seront minorés d'une somme de 146.320 FRS (1) représentant 46% du cout de la réfection de couverture des bâtiments dont la répartition a été financée par l'emprunt de la commune auprès de la caisse des dépôts et consignation, l'Etat, en remboursant à la commune l'annuité totale, ayant fait l'avance de la totalité des réparations alors que la population qu'il prend en charge n'exède pas 54% de la population totale de la cité.

(1) Variante : " Toutefois, les crédits ainsi déterminés de chacune des deux premières années seront minorés d'une somme de $\frac{146320}{2}$ FRS = 73 160 FRS, la somme de 146.320 FRS représentant" (le reste sans changement).

ART.6

En raison des retards pris dans la détermination des aides que l'Etat versera pour 1983, les opérations décrites ci-dessus aux articles 4 et 5 (1er alinéa) seront entreprises sans délai pour permettre la détermination des aides de l'Etat pour 1984 avant le 30 avril.

ART.7

La convention dans son ensemble, y compris le présent avenant, est conclue pour la durée de la résorption de la fonction d'accueil des rapatriés français d'origine eurasiennne de la cité d'accueil de Ste LIVRADE.

Toutefois, en ce qui concerne les modalités de l'aide de l'Etat et de son dégageement, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur préavis de six mois avec accusé de réception.

Fait à le

.../...

5.3. Propositions de déconcentration.

Le rapport a montré à la fois les équivoques de la situation, l'enclavement du Secrétariat d'Etat aux rapatriés, la lenteur ou l'inexistence de la diffusion de l'information.

Nous proposerons donc que le Secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, signataire de la convention, et plus précisément sa délégation nationale à l'action culturelle, éducative et sociale, responsable de la politique à l'égard des rapatriés, soit également responsable de la mise en oeuvre de cette politique en ce qui concerne la C.A.F.I., c'est à dire concrètement gestionnaire à la fois de l'aide de l'Etat et de son dégagement.

Cela signifie en premier lieu la suppression du transit par l'ADOSOM des crédits du chapitre 47.82 du budget du Ministère des Affaires Sociales -transit dont, selon, nos renseignements, l'ADOSOM elle-même aimerait être déchargée.

En second lieu, nous suggérons la délégation au Commissaire de la République du LOT et GARONNE de l'enveloppe de crédits relatifs à la C.A.F.I. de STE LIVRADE. Cette délégation serait faite sous la responsabilité du Secrétaire d'Etat aux Rapatriés, sans transit par la D.P.M. Le Commissaire de la République recevra la délégation pour les discussions prévues à l'article 5 de l'avenant. Il y a tout lieu de penser qu'il assumera cette responsabilité avec plus d'intérêt que celle de simple "boite aux lettres".

Parallèlement, la gestion des personnels devrait être déconcentrée -dans le cadre d'une action générale de déconcentration- de la DAGPB sur le Commissaire de la République qui veillerait, au surplus, à l'application des dispositions de dégagement progressif en ce qui concerne le personnel (article 4 de l'avenant) et procéderait lui-même aux suppressions de poste.

.../...

Le Commissaire de la République rendrait compte annuellement, courant mai, au Secrétaire d'Etat chargé des Réfugiés de sa double action sur le plan de la gestion des crédits et de celle du personnel, en proposant la part "CAFI" du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice suivant.

Le secteur actuel figurant au § 213 serait ainsi considérablement simplifié : suppression du partenaire ADOSOM, unicité de la décision en ce qui concerne l'ensemble des crédits au niveau du Secrétariat d'Etat responsable de la politique des réfugiés, déconcentration sur le Commissaire de la République désormais partenaire unique de la municipalité de Ste LIVRADE de la gestion des crédits, de la gestion de personnel et du processus d'aide et de dégagement de l'Etat.

Mme J. GARNIER-DUPRE

M. R. CLERC

Membres de l'I.G.A.S.

A N N E X E S

-o-o-o-o-o-

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA
CITE D'ACCUEIL DES FRANCAIS RAPATRIES D'ORIGINE
EURASIENNE de SAINTE-LIVRADE S/LOT (Lot-et-Garonne)

ENTRE :

- Le MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PARTICIPATION, représenté par
Monsieur Jean CHAZAL, Directeur de la Population et des Migrations,
- M. le Maire de SAINTE-LIVRADE S/LOT, Charles DE CACQUERAY, représentant
la COMMUNE de SAINTE-LIVRADE-sur-LOT

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

A compter du 1er janvier 1981 et jusqu'à la fin des travaux de construction permettant de résorber la Cité d'Accueil des Français rapatriés d'origine eurasiennne de Ste-LIVRADE S/LOT et de reloger les résidents de cette cité, la commune de Ste-LIVRADE assurera la gestion de la dite cité d'accueil sise sur son territoire.

Dès signature de la convention la Municipalité de Ste-LIVRADE pourra entreprendre les aménagements qu'elle jugerait nécessaires.

Toutefois, ne seront pas pris en compte les travaux ne concernant pas le logement des résidents tels qu'ils sont définis par l'arrêté ministériel du 11 mai 1959 portant règlement des Centres d'Accueil organisés pour l'hébergement des rapatriés d'Indochine.

ARTICLE DEUX

Le Maire de Ste-LIVRADE disposera pour emploi de l'ensemble du personnel actuellement affecté à la Cité d'Accueil, soit 7 fonctionnaires du Ministère du Travail et de la Participation et 2 vacataires mensualisés. Les effectifs évolueront en fonction du nombre de résidents.

Les effectifs nécessaires devront être précisés par catégorie d'emploi en annexe du premier budget qui devra être présenté avant que la Commune de Ste-LIVRADE ne soit responsable de la gestion de la dite Cité d'Accueil.

La rémunération de ce personnel, y compris toutes les charges sociales et les avantages statutaires éventuels non couverts par la sécurité sociale, les dommages et intérêts susceptibles d'être dus en cas d'accident du travail ou de licenciement demeureront à la charge de l'Etat et seront directement assurés par les services du Ministère du travail et de la participation.

La gestion du personnel, la notation et les décisions concernant l'avancement et la discipline incomberont à l'Etat (Ministère du Travail et de la Participation).

ARTICLE TROIS

Le Ministère du Travail et de la Participation s'engage, jusqu'à ce que la Cité d'Accueil soit résorbée et ses résidents relogés en milieu ouvert, comme il est prévu à l'article I de la présente convention, à déléguer à la Préfecture de Lot et Garonne en vue de remise à la commune de Ste-LIVRADE, les crédits nécessaires au fonctionnement de la Cité et à l'exécution des travaux d'entretien, dès l'intervention de la Loi de Finances pour l'année considérée.

ARTICLE QUATRE

La délégation des crédits est subordonnée à l'approbation du plan de dépenses de la Cité d'Accueil de Ste-LIVRADE proposé et visé par le Préfet de Lot et Garonne et approuvé par le contrôleur d'Etat du Ministère du Travail et de la Participation.

Pour l'établissement du plan de dépenses, il sera tenu compte de la totalité des charges découlant des divers services, avantages et conditions normales de vie assurés actuellement aux résidents par l'Etat. Ceux-ci seront évalués en fonction des seuls habitants de la Cité ayant la qualité de résident de cette cité et des membres de leur famille (épouse, enfants à charge) dont la liste est annexée à la présente convention et des charges

nouvelles qui incomberaient à la commune tels qu'impôts directs ou indirects, assurances concernant divers risques.

Cette liste sera mise à jour au 1er janvier de chaque année à venir pour tenir compte des modifications intervenues au sein des familles de résidents (décès, enfants ayant atteint l'âge de la majorité, départ en milieu ouvert).

ARTICLE CINQ

Toutes les opérations de recettes et de dépenses relatives à la Cité d'Accueil figureront à un budget annexé au budget principal de la commune.

Ce budget sera établi selon la même nomenclature que le budget de la commune. Les subventions allouées par l'Etat seront inscrites :

- au chapitre 105 article 1051 du budget d'investissement en ce qui concerne la subvention relative aux travaux,
- au chapitre 73 article 736 du budget de fonctionnement en ce qui concerne la subvention relative au fonctionnement

Les relations comptables entre la Commune et ce service à comptabilité distincte seront décrites par l'intermédiaire du compte de rattachement 459 " autres services à comptabilité distincte ".

ARTICLE SIX

Le budget principal de la commune de Ste-LIVRADE ne contribuera pas au financement du budget annexe prévu à l'article 5 ci-dessus, la municipalisation de la gestion de la Cité d'Accueil de Ste-LIVRADE ne devant entraîner aucune charge pour le budget de la commune de Ste-LIVRADE.

ARTICLE SEPT

Les crédits pour prestations de subsistance inscrits au budget du Ministère du Travail et de la Participation et destinés à aider certains résidents de la Cité en difficultés, seront délégués au Préfet de Lot et Garonne qui effectuera les mandatelements sur propositions du Maire de Ste-LIVRADE.

ARTICLE HUIT

Pour permettre la résorption de la Cité d'Accueil de Ste-LIVRADE, le Ministère du Travail et de la Participation donne son accord à l'achat, par la commune de Ste-LIVRADE, du terrain d'assiette de la Cité dont le montant a été évalué par le Service des Domaines à 300 000 frs.

Fait à Ste-LIVRADE S/LOT le 2 JUILLET 1980

Le Maire



Le Ministre du Travail et de la Participation,

BOURNEVILLE
Le Directeur des Services
BOURNEVILLE

10/10/80

CELESTIN

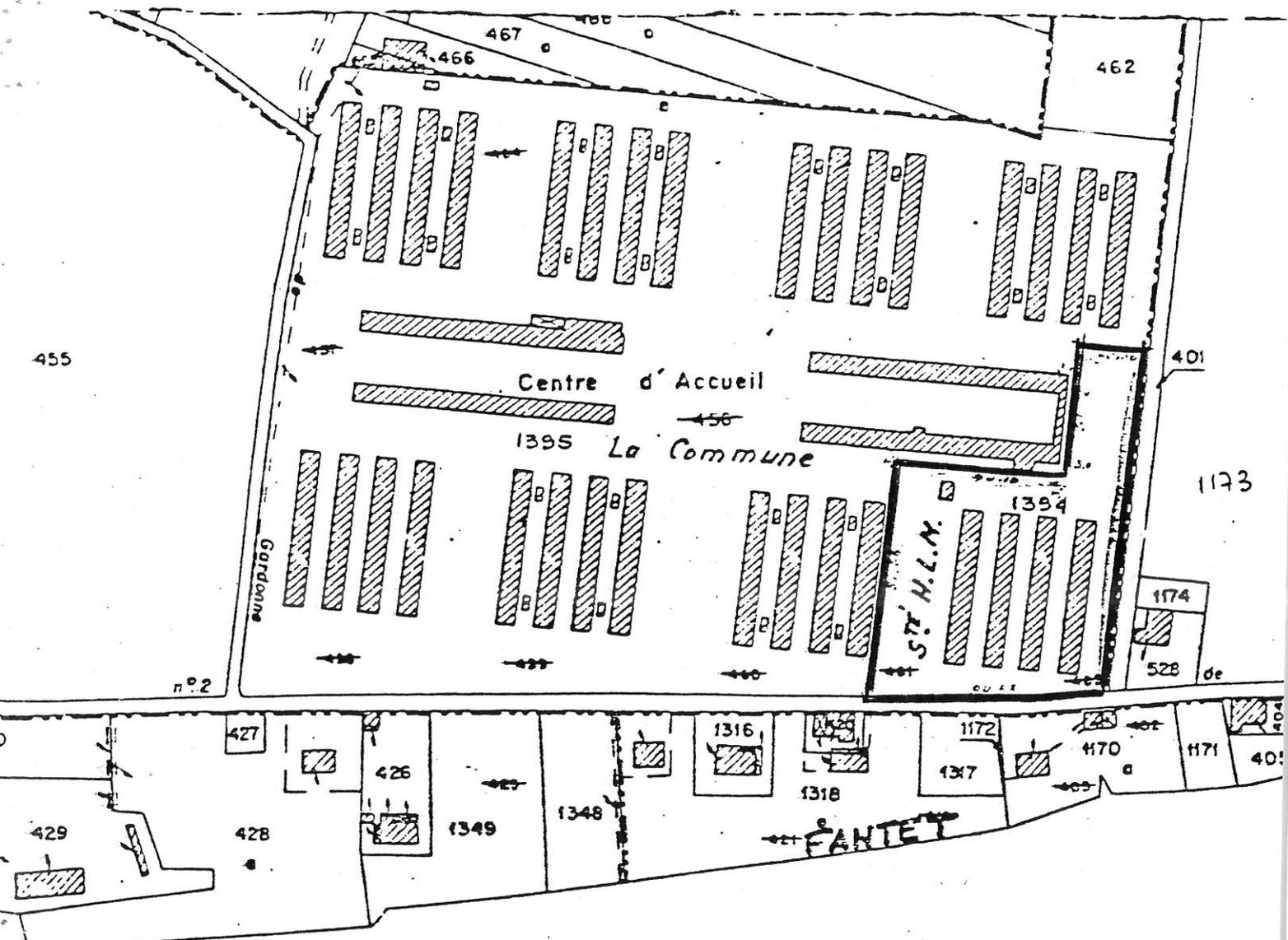
ANNEXE 2

Section K

2. Feuille

Echelle : 1/2500

1907
 d'arpentage
 d'arpentage (4... 5... 11)
 d'arpentage (sur d'arp 11)



du plan minute établi
 e personne agréée dans les
 eux du Cadastre (1).
 ordre au registre de cons-
 on des droits :
 et du Service d'origine :
LOI
TRE des IMPÔTS
CIER-CADASTRE
VILLENEUVE CEDEX
(53) 49.10.10

Certification
 (Art. 25 du décret n° 56-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi
 - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
 - en vertu d'un mandat d'arpentage qui est affiché au bureau (1).
 - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30.05.82
 par M. CAILLER géomètre à Villeneuve 1163 III.

Document d'arpentage dressé
 par M. CAILLER
Geometre-Expert
 à Villeneuve-sur-Lot
 Date : 30.05.82
 Signature :

Villeneuve-sur-Lot le 30.05.82
 Le Maire
 d'ILLER
 DE
 VILLENEUVE-SUR-LOT

Les mentions inutiles.
 de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
 Le nom et le titre du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association, etc.).

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA POPULATION
ET DES MIGRATIONS

SOUS-DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX
EN FAVEUR DES MIGRANTS

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS
D'INDOCHINE

47110 SAINTE-LIVRADE
Téléphone. (58) 01.00.20

Annexe 3

Le 1er DECEMBRE 1983

COMPOSITION DES FAMILLES

FAMILLES	HOMMES	FEMMES	ENFANTS		PARENT A CHARGE	TOTAL
			GARCON	FILLE		
26 Familles de 2 Personnes	18	22	1	1	10	52
5 Familles de 3 Personnes	3	5	1	1	5	15
3 Familles de 4 Personnes	2	3	3	4	-	12
1 Famille de 7 Personnes	1	1	5	-	-	7
35 FAMILLES = 86 PERSONNES	24	31	10	6	15	86

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS
D'INDOCHINE

47110 SAINTE-LIVRADE

Téléphone (58) 01.00.20

STATISTIQUE DES DECES

	NOMBRE de DECES	FRACTION de POPULATION		NATURE du DECES	
		1 - 59 ans	3ème AGE	Naturel	Accidentel
1983 *	5	-	5	5	-
1982	8	-	8	8	-
1981	6	1	5	6	-
1980	1	-	1	1	-
1979	1	-	1	1	-
1978	5	1	4	4	1
1977	6	2	4	6	-
1976	5	1	4	3	2
1975	6	1	5	6	-
1974	2	1	1	2	-
1973	4	2	2	4	-
1972	5	1	4	4	1
1971	1	-	1	1	-
1970	10	4	6	9	1
1969	5	1	4	5	-
15 ANS	70	15	55	65	5

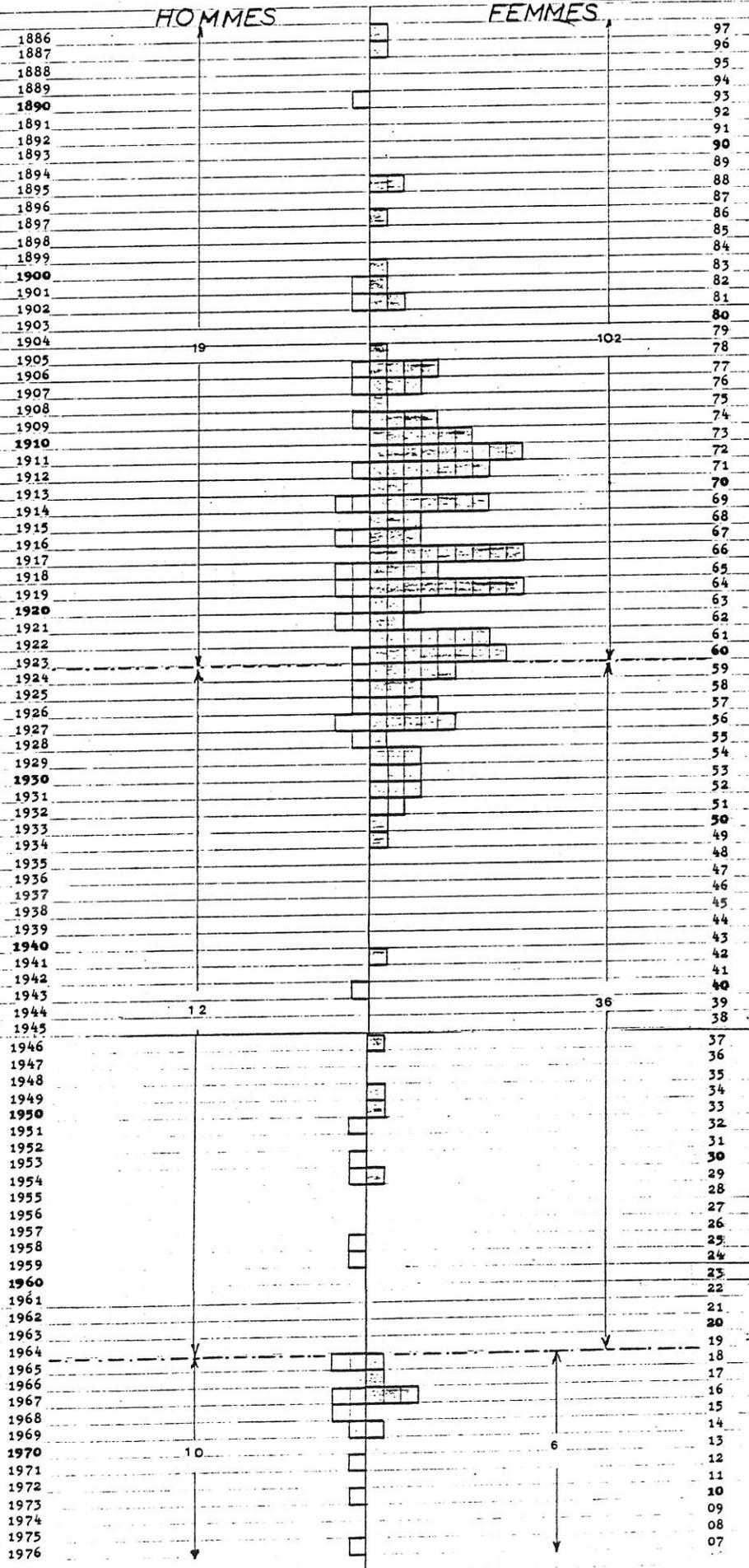
NOTA: Cette moyenne ne pourra être maintenue en raison de l'âge avancé de certains Résidents. La tendance est d'ailleurs à l'accentuation.

Moyenne Annuelle : 5

* au 1er Décembre 1983

CITE D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE

annexe 5



9 8 7 6 5 4 3 2 1 1 2 3 4 5 6 7 8 9

41

185

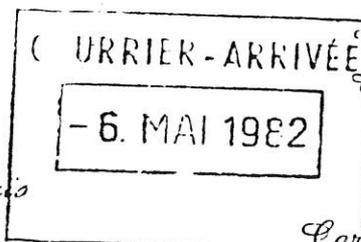
144

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre
chargé des Rapatriés

Délégation Nationale aux Français
Musulmans Rapatriés

Réf. 82/COMPT/R.N./R.M.C./ 7 4 9

11000 Carcassonne Cédex



Boite Postale 261
Tél. (68) 25.85.65
25 76 64

Carcassonne, le 05 MAI 1982

ANNEXE 6

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre du 21 avril 1982, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une réponse a été faite le 26 avril 1982 à la lettre du 22 mars 1982 émanant de Monsieur DURNEY, Directeur de la Cité d'Accueil.

Je suis sincèrement désolé de ne pouvoir augmenter l'effectif de votre personnel, ce dernier étant rémunéré par le Ministère de la Solidarité Nationale.

En ce qui concerne votre budget de 1982, conformément aux décisions prises lors de la réunion du 3 mars 1982 à la Préfecture du Lot et Garonne, il a été arrêté à un montant de 380 000 Frs, la somme qui est inscrite sur une ligne Budgétaire du Secrétaire d'Etat aux Rapatriés chapitre 47-82 Art. 10 § 20.

Afin de soumettre au contrôleur financier votre budget 1982, arrêté à 38 000 Frs, je vous prie de m'adresser un budget modifié de la manière suivante :

I - Fonctionnement et Travaux courants d'entretien

1	Chauffage	25 000
2	Eclairage	65 000
3	Eau	15 000
4	Téléphone	14 000
5	Matériel Incendie	15 000
6	Action Sociale	30 000
7	Véhicules	10 000
8	Affranchissement	1 000

.../...

9 Entretien Général	25 000
10 Achat Matériaux	50 000

TOTAL 250 000 Frs

II - Entretien des Espaces Verts 30 000 Frs

III - Secours accordés aux Résidents en fonction
d'Etats précis soumis à l'approbation
de la Mairie 100 000 Frs

Pour ce qui concerne les Travaux dont le chiffre a été arrêté à 350 000 Frs, cette dépense fera l'objet d'un emprunt de la Mairie sur 5 ans, Emprunt qui sera pris en charge par le Secrétaire d'Etat aux Rapatriés.

Le Chargé de Mission,



~~Georges DAPOT.~~

Le Maire
de la commune de
Sainte-Livrade Sur Lot

SAINTE LIVRADE-SUR-LOT

Annexe 1

LE DÉPARTEMENT DE LA GARONNE
ARRONDISSEMENT

VILLENEUVE S/LOT
CANTON

ste-LIVRADE S/LOT

Nombre

de Conseillers en exercice

de Présents

de Votants

OBJET

FINANCEMENT TRAVAUX
d'AMENAGEMENT DE LA
CITE D'ACCUEIL DES
FRANCAIS D'INDOCHINE

ANNEXE 1
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE de VILLENEUVE
du 30 NOVEMBRE

- 2. DEC. 1982

- 8. DEC. 1982

1982-

7307 VILLENEUVE

L'an mil-neuf-cent quatre-vingt-deux, le trente-novembre
le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur de CACQUERAY, Maire
Étaient présents : MM. DE CACQUERAY - SALLES - BEHAGUE - Mme HIAS -
SAMUEL - FOUILLADE - MORANCHO - LEYMARIE - BOUDON - BOZOUI -
LAFARGUE - MARTEL - FREJEFOND - CANTIN -

Absents : MM. BARBIN - COSTES - PONS - BARBES
Excusés : MM. RAMIN - LACAZE - PRADES - Mme ERRARD - ALICOT

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M.
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

Article premier

Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de
des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements,
l'emprunt de la somme de 350 000 Francs destiné à financer les travaux
d'aménagement de la Cité d'Accueil des Français d'Indochine et dont le
remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1983.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement
du contrat.

Article deux -

La Commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à
partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la
Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée
la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction
de son montant.

Article trois -

Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annu
constantes comprenant le capital et les intérêts calculés aux taux indiqués
ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre
en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour
assurer le paiement des annuités.

Article quatre -

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible
portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré
de 3 unités.

Article cinq -

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation
au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et ce
seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité
égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

.../...

NOTA. — Le Maire certifie que
le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le
que la convocation du Conseil avait été
faite le

Le Maire,



de/

La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement à des remboursements anticipés, pour lesquels il sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour la
le le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant pré

Article sept -

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article huit -

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



M. M. CURIE de VILLENEUVE / L



APPRÉHENDÉ à la SOUS-PRÉFECTURE

3 DEC. 1982

(Loi N° 82 213 du 2 Mars 1982)

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre
chargé des Rapatriés

39, Rue Courtejaire
11005 Carcassonne Cédex
Boite Postale 261
Tél : 25.85.65
25.76.64

annexe 9

Délégation Nationale à l'Action
Sociale Educative et Culturelle

Carcassonne, le 13 AOUT 1982

Réf. 82/COMPT/R.N./R.M.C./

N° 1857

17 AOUT 1982

*Chèque n° 83 015 2362
versé à fr Bouteil le*

Monsieur le Maire,

COURRIER-ARRIVÉE

17. AOUT 1982

Par lettre du 30 juillet 1982, vous avez attiré mon attention sur la mise en place des Crédits de fonctionnement de la cité d'accueil des Rapatriés Français d'origine Eurasienne pour l'exercice 1982 dont le montant a été fixé en commun à 380 000 Frs.

Je tiens à vous informer que j'ai fait procéder par les services du Premier Ministre au versement d'un premier acompte de 140 000 Frs. Il semblerait que ce crédit ne vous soit pas encore parvenu.

Pour éviter à votre municipalité les risques de coupures d'électricité, de téléphone etc... j'ai décidé de vous allouer sur les crédits A.D.O.S.O.M. " Monitrices " le reliquat de votre fonctionnement soit 240 000 Frs.

Veillez trouver ci-joint, le chèque destiné à couvrir ces dépenses.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par Délégation

Le Chargé de Mission,

Georges DAPOT

Georges DAPOT.

Monsieur le Maire
de la Commune de Sainte-Livrade
sur Lot

47110 SAINTE-LIVRADE

Désignation de la Collectivité
ou de l'Etablissement

C.A.P.T. -



TITRE DE RECETTE

EXERCICE 82 NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

M. Le SECRETAIRE D'ETAT
AUX PAPETERIES
ADOSOM B.P. 261
39 Rue Courtejaire
11000 CHASSONNE DENEX

REFERENCES DU TITRE - OBJET ET DÉCOMPTÉ DE LA RECETTE

1	2	3	4	5	6	7
Année d'origine	Date d'émission	Nombre du bordereau	Nombre du titre			
1982	06.08	1	1			

Participation aux frais de fonctionnement
du Centre d'Accueil des Français d'Indochine
(Année 1982)

IMPUTATION

7376

SOMME DUE

240.000 Francs

VILLE DE SAINTE LIVRADE SUR LOT

(LOT-ET-GARONNE)

TÉL. (53) 01.04.76

annexe 10

Le 13 Juillet 1983

Le Maire de SAINTE-LIVRADE-sur-LOT

à

Monsieur le Commissaire-Adjoint, Sous-Préfet
de l'Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

Sous-Préfecture

47000 - VILLENEUVE-sur-LOT

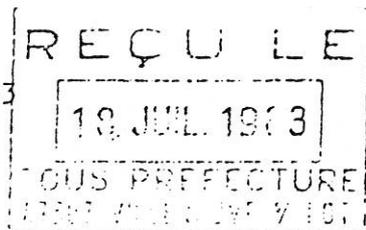
Département de Lot-et-Garonne

ARRONDISSEMENT
DE VILLENEUVE SUR LOT

Réf. :
lettre de transmission
du 15 avril 1983

Objet :

Budget Primitif 1983
C.A.F.I



Monsieur le Commissaire-Adjoint,

Suite à notre entretien dans vos bureaux le vendredi 8 juillet dernier j'ai l'honneur de vous apporter les précisions permettant de répondre au télex qui vous a été transmis par le Ministère des Rapatriés.

En effet, le Budget de l'année 1983 présente trois sections :

1° - SECTION DE FONCTIONNEMENT	270 000
(soit 8% d'augmentation par rapport au budget de 1982 selon les directives gouvernementales)	
2° - PRESTATIONS DE SUBSISTANCE	100 000
(sans augmentation par rapport à l'année 1982)	
3° - PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT DE L'ANNUITE DE L'EMPRUNT DE 350 000 F REALISE PAR LA COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE AU COURS DE L'EXERCICE 1982.....	50 704,

En application des directives figurant au dernier alinéa de la lettre de Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des Rapatriés en date du 5 Mai 1982.

- TRAVAUX NECESSAIRES AU MAINTIEN DES CONDITIONS DE VIE ET A LA SECURITE DES RESIDENTS.

Afin d'assurer le maintien des conditions de vie aux résidents, il est nécessaire de procéder à des travaux :

- Implantation dans la Cité :

- d'un puits
- d'une station de pompage
- d'un château d'eau
- pour une dépense totale de 60 000 F
- réfection des toitures 238 563,9
- pour trois bâtiments

.../...

Le devis proposé fait apparaître une dépense de 318 085,20 Frc pour 4 bâtiments. Néanmoins, nous demandons que l'Etat ne considère au présent budget que la somme de 238 563,90 F représentant les toitures des 3 Bâtiments. En effet, dans la mesure où ce groupe de bâtiments abrite à la fois les ayants-droit et des ressortissants de "l'ex-camp des Espagnols", la Commune de SAINTE-LIVRADE estime équitable de prendre à son compte une partie des travaux.

La totalité de ces travaux sera à financer par un emprunt de 300 000 Francs auprès de la Caisse des Dépôts et consignations selon les dispositions que le Ministère avait préconisées dans sa lettre du 5 Mai 1982.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Adjoint, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

d.

C. de CAC



ET CONSIGNATIONS

annexe II

DEPARTEMENT DES PRETS

COPIE

56, rue de Lille-75356 PARIS

pour percepteur

Références à rappeler :

N° de contrat: 13 030867 01 N
 N° d'emprunteur: 047 130 252 K
 Date d'établissement: 10/12/82

ARTICLE 1 - La Caisse des Dépôts et Consignations consent
 à la COMMUNE DE SAINTE LIVRADE SUR LOT

un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes:

MONTANT	DUREE	TAUX INTERET	ECHEANCE ANNUELLE	COMMIS. INTERV.
350 000 F	15 ANS	11,75%	25/11 A PARTIR DE 1983	1 050 F

pour financer:

DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS A LA CITE D'ACUEIL DES FRANCAIS D'INDOCHINE .

ARTICLE 2 - a) Ce prêt est soumis aux conditions du présent feuillet ainsi qu'aux articles 3a, 4 à 9, 10a, 11 à 13 du feuillet EG.81.1 ci-annexé.